



Ville de Mèze

N° 284

ARRÊTE MUNICIPAL

ETANG DE THAU – MIROIR DE VIE STATIONNEMENT INTERDIT PARKING CAPITAINERIE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation « Etang de Thau, Miroir de Vie », d'interdire le stationnement sur 4 places, parking de la capitainerie, samedi 3 juin 2023, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux participants des festivités, sur les 4 premières places de parking en épi, jouxtant la pinède du jardin A. MONTET, samedi 3 juin 2023, de 08h00 à minuit

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum le début de la manifestation par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} juin 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

